



N° Convocation : CNV_PH_0265

CONVOCATION AUX EXAMENS SEMESTRIELS ANNEE UNIVERSITAIRE 2020-2021 -SESSION 1-

Etablissement : Faculté de Pharmacie Abulcasis
Filière : PHARMACIE HOSPITALIERE
Semestre : S10

Cher (e) étudiant (e),

Vous êtes convoqué(e) aux examens de la session 1 du semestre **10** de la Faculté de **PHARMACIE HOSPITALIERE** qui aura lieu le **15 au 29 Juin 2021** à l'Université Internationale Abulcasis des Sciences de la Santé

- Entrée :
- Bâtiment : Parking
- Etage : Etage -1
- Zone : FPA
- Rangée : Rangée 01
- Emplacement : 68

Vous devez vous présenter 30 minutes avant le début De la première épreuve :

- De cette convocation imprimée ;
- D'une pièce d'identité (CIN, Passeport, Carte d'étudiant) ;
- Du matériel autorisé.

Informations de l'étudiant :

- Nom et Prénom : MRABAT BARNOUSSI Yasmine
- N° d'inscription : INS-FPA00009123/2020
- CIN/Passeport : AA80235

Déroulement des épreuves :

- Les épreuves se dérouleront selon les modalités suivantes :

Ordre	Module	Date Examen	Heure début
1	Pharmacovigilance	15/06/2021	11h30
2	Pharmacothérapie Intégrée II	17/06/2021	11h30
3	Nutrition Diététique et Compléments Alimentaires	19/06/2021	11h30
4	Cosmétologie Médicale et Dispositifs Médicaux	22/06/2021	11h30
5	Gestion Pharmaceutique et Economie de la Santé	24/06/2021	11h30
6	Toxicologie d'Urgence - Secourisme	26/06/2021	11h30
7	Stage VI: Stage Hospitalo-Universitaire IV	29/06/2021	11h30
8	Stage VI: Stage Hospitalo-Universitaire V	29/06/2021	11h30
9	Stage VI: Stage Hospitalo-Universitaire VI	29/06/2021	11h30

Il est rappelé que :

- L'accès aux salles d'examens est interdit aux étudiants se présentant après l'ouverture des sujets ;
- Toute personne se présentant sans une pièce d'identité et de sa convocation se verra refuser l'accès à la salle d'examen ;
- Tout document ou matériel non expressément autorisé ne peut être utilisé par les candidats. Le non-respect de cette disposition est passible de traduction devant le conseil disciplinaire de l'UIASS ;
- La possession de téléphone portable et autre moyen de communication ou d'information est formellement interdit pendant l'épreuve. Tout appareil doit être hors de portée des candidats ;
- L'échange du matériel est strictement interdit ;
- Il est conseillé de relire le règlement d'examens.

